

5

VOTRE
PHARMACIEN,
ENCORE +
PRÉSENT
POUR
VOUS

AJUSTER L'ORDONNANCE D'UN MÉDECIN

VOTRE PHARMACIEN
EST MAINTENANT
AUTORISÉ À EXERCER
DE NOUVELLES
ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES.
L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU
QUÉBEC A PRODUIT
7 FICHES POUR
VOUS INFORMER
SUR CHACUNE
D'ENTRE ELLES.



Votre pharmacien peut maintenant **ajuster des ordonnances médicales** s'il le juge nécessaire.

En quoi consiste l'ajustement d'une ordonnance ?

L'ajustement d'une ordonnance consiste à modifier :

- la **forme du médicament**, en passant par exemple d'une forme orale solide à une forme orale liquide pour un patient qui aurait de la difficulté à avaler
- la **posologie**, en modifiant par exemple le moment de prise du médicament ou la fréquence
- la **quantité**, par exemple en réduisant la quantité de comprimés servis afin de faciliter la gestion de vos médicaments
- la **dose**, afin de diminuer les effets indésirables (par exemple) ou d'atteindre une cible thérapeutique fournie par votre médecin (ex. : valeur attendue de tension artérielle ou de glycémie)

Pour quelles raisons mon pharmacien pourrait-il procéder à un ajustement ?

C'est toujours dans votre intérêt que votre pharmacien procédera à l'ajustement d'une ordonnance. Il pourrait, par exemple, ajuster l'ordonnance de votre médecin pour diminuer les effets indésirables d'un médicament, gérer les interactions entre deux médicaments ou faire en sorte que l'horaire de prise convienne à vos habitudes de vie. Votre pharmacien pourrait aussi modifier la dose pour s'assurer que votre traitement est bien efficace. Avant de le faire, il devra discuter avec votre médecin afin de bien connaître les objectifs de votre traitement.

À quel moment l'ajustement peut-il être fait ?

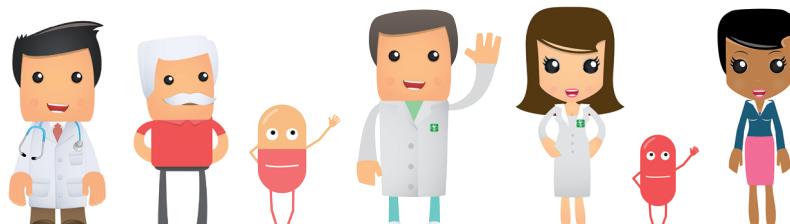
Votre pharmacien pourrait procéder à un ajustement au moment de la réception de l'ordonnance du médecin ou encore, en cours de traitement, selon les circonstances.

Est-ce que je serai informé du changement ?

Bien sûr ! Si votre pharmacien juge pertinent d'ajuster l'ordonnance de votre médecin, il vous en informera et vous en expliquera les raisons. En outre, lors d'une modification de dose, votre pharmacien est tenu d'en informer votre médecin. Concernant les ajustements de forme, de posologie ou de quantité, votre pharmacien notera le changement effectué dans votre dossier et en informera votre médecin s'il le juge souhaitable, par exemple dans un cas où le médicament modifié est susceptible d'être prescrit à nouveau par votre médecin.

Est-ce que tous les pharmaciens peuvent ajuster une ordonnance médicale ?

Seuls les pharmaciens ayant complété avec succès la formation réglementaire obligatoire donnée par l'Ordre des pharmaciens du Québec peuvent le faire. Votre pharmacien pourrait donc ne pas pouvoir exercer cette activité dans l'immédiat.



**POUR EN SAVOIR PLUS
VISITEZ LE www.opq.org**



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous



OrdredespharmaciensduQuebec



OrdrepharmaQc

